

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

/

### Délibération n° 2024D81

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 37

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUBE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à F. ROY), I. GUERINEAU (pouvoir à C. BARANGER), Ch. GUILLET (pouvoir à S. ADELEE), R.

URBANEK (pouvoir à F. MORNET)

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD (pouvoir à Ch. GAS)

**MACHE** : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD, N. KUNG

#### Absents : 3

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**Objet : Approbation de l'avenant n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention signée en date du 16 mai 2002 entre la commune de Saint Etienne du Bois et Vendée Expansion – SEM pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier ;

Vu le transfert de gestion de l'EHPAD Le Colombier de la commune de Saint Etienne du Bois à la communauté de communes Vie et Boulogne à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités locales, les biens et contrats affectés à la gestion de l'EHPAD sont transférés de plein droit à l'EPCI à compter de cette même date ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 06 mars 2024 actant son transfert à la Communauté de Communes de Vie & Boulogne ;

Vu l'Avant-projet définitif du projet d'extension et de réhabilitation de la résidence l'EHPAD « Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois ;

Vu le montant prévisionnel de travaux s'élevant à 11 104 700,00 euros HT ;

Vu le projet d'avenant n° 2 de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n° 2 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 282 755,48 euros HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 282 755,48 euros HT.

- D'autoriser le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 4581 (opération compte de tiers) et que ces dépenses seront refacturées au CIAS Vie et Boulogne.

.....

Pour copie conforme au registre

Le neuf juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15/07/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

